

## ARRÊTE MUNICIPAL

## FÊTE NATIONALE FEU D'ARTIFICE

## Le Maire de la ville de MEZE,

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6.

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967.

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du feu d'artifice pour la Fête Nationale, qui sera tiré le jeudi 13 juillet 2023 à hauteur du « Phare » et la Marianne RD 613 de Mèze, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

## ARRÊTE :

- Article 1 : Le stationnement est interdit boulevard du Port, jeudi 13 juillet 2023, de 18h00 à minuit :
  - -de l'angle de la rue Antonin Bouliech jusqu'à la rue Mathieu
  - -de l'angle du quai Baptiste Guitard jusqu'à la rue Privat
- **Article 2**: Le stationnement est interdit place Baptiste Milhau, sur les deux rangées, sur 50 mètres (sens depuis le rond-point de la Marianne vers la place Baptiste Milhau), le jeudi 13 juillet 2023, de 17h00 à minuit.
- **Article 3 :** La circulation est interdite le jeudi 13 juillet 2023, de 19h00 à minuit sur le quai Baptiste Guitard et rue Privat.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum pour permettre l'application de ces mesures.
- Article 5 : Tous les véhicules contrevenants aux précédentes dispositions nommées ci-dessus, feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.



Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Directeur des Affaires Maritimes, les Agents Communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juin 2023.

Le Maire,

**Thierry BAEZA**